

# Prestations chômage dans la zone UE/EEE et en Suisse

Arbetslöshetsersättning inom EU/EES-området och Schweiz

Janvier 2013

Au sein de l'UE, de l'EEE et dans nos rapports avec la Suisse, il existe une législation dont le but est de faire en sorte que les personnes qui se déplacent entre les Etats membres ne perdent pas leur protection sociale. L'assurance chômage est l'un des éléments de cette protection sociale. La présente fiche d'information vous concerne si vous avez travaillé ou si vous envisagez de travailler dans un autre Etat de l'UE ou de l'EEE ou bien en Suisse. Elle vous concerne également si vous venez d'un autre Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse et que vous travaillez en Suède, ou que vous envisagez d'y travailler.

## **Quelle législation nationale s'applique?**

*Dans la zone UE/EEE et en Suisse, on n'est toujours couvert que par une législation sur la protection sociale. Il existe des règles spécifiques qui permettent aux personnes et institutions de déterminer quelle est la législation applicable, à partir des circonstances d'un cas donné. La règle générale est que l'on est soumis à la législation du pays où l'on travaille. On bénéficie donc de tous les droits et on est soumis à toutes les obligations du système de protection sociale de ce pays.*

Si vous travaillez en Suède, vous êtes soumis au système suédois. Si vous travaillez en Suisse ou dans un autre pays membre de l'UE ou de l'EEE, vous êtes soumis au système de ce pays. Tous ces pays ont des règles différentes. Ainsi, si vous allez travailler en dehors de Suède, vous devrez vous renseigner sur ce qui prévaut dans le pays concerné.

Il existe quelques exceptions à la règle générale, notamment pour le personnel envoyé en mission, les fonctionnaires et les personnes qui travaillent dans plusieurs pays. Dans ces cas-là, ou si vous êtes incertain sur le régime applicable, vous devez identifier la législation nationale qui s'applique à votre cas. En Suède c'est la Caisse de la sécurité sociale (Försäkringskassan) qui tranche ces questions. Si la Caisse de sécurité sociale décide que vous êtes soumis à la législation suédoise, cela implique que vous serez aussi couvert par l'assurance chômage suédoise. Vous pourrez donc, selon le cas, soit maintenir votre affiliation à une caisse de chômage (arbetslöshetskassa), soit postuler pour y être affilié.

### Dans quel pays demander les prestations chômage?

*Conformément au principe selon lequel on est soumis à la législation du pays où l'on travaille, la personne qui perd son emploi après avoir travaillé dans un pays donné devra demander les prestations chômage dans ce pays-là. Cependant, le versement des prestations suppose que l'on cherche un emploi dans ce pays. C'est pourquoi il existe des règles particulières pour les personnes qui, pendant la période où elles ont travaillé dans un pays, ont fait l'aller et retour entre ce pays et leur lieu de résidence, situé dans un autre pays. Ces personnes sont appelées les travailleurs transfrontaliers. Dans certains cas, il est difficile de déterminer le pays de résidence d'une personne. Parmi les critères qui peuvent jouer un rôle dans la détermination des règles applicables, il y a le nombre de voyages effectués entre les deux pays et la question de savoir si la personne est au chômage partiel ou complet.*

- Si vous êtes **au chômage complet** après une période où vous êtes retourné, au moins une fois par semaine, du pays où vous travailliez vers le pays où vous habitez vous demanderez les prestations chômage dans le pays où vous résidez. Si vous avez résidé en Suède, vous vous inscrirez auprès du Service public de l'emploi (Arbetsförmedlingen). Adressez-vous à une caisse suédoise de chômage pour être renseigné sur l'affiliation et les prestations. Si vous souhaitez devenir membre d'une caisse suédoise de chômage, il est important que vous en fassiez la demande dès que vous avez perdu votre emploi.
- Si vous vous retrouvez au chômage partiel ou intermittent et habitez dans un autre pays que celui où vous avez exercé votre dernier travail, vous demanderez les prestations chômage dans le pays de votre dernier travail. Si vous avez exercé ce dernier travail en Suède, vous vous inscrirez auprès du Service public de l'emploi et vous adresserez à une caisse suédoise de chômage.
- On pourra considérer qu'un pays est celui où vous habitez ou avez habité malgré **que vous n'y soyez pas retourné au moins une fois par semaine**. Si vous vous retrouvez au chômage complet et que vous souhaitez demander les prestations chômage en Suède après avoir travaillé dans un autre pays, vous vous inscrirez auprès du Service public de l'emploi. Adressez-vous à une caisse suédoise de chômage pour être renseigné sur l'affiliation et les prestations. Si vous souhaitez devenir membre d'une caisse suédoise de chômage, il est important que vous en fassiez la demande dès que vous avez perdu votre emploi. La caisse de chômage se prononcera sur le pays qui est considéré comme votre pays de résidence.

### Inscription complémentaire au service de l'emploi du pays où vous avez travaillé précédemment

Si vous êtes au chômage complet après avoir travaillé dans un pays et résidé dans un autre, et que vous recevez les prestations chômage de votre pays de résidence, vous pourrez aussi vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi du pays où vous avez travaillé. Les obligations que vous avez et les activités de recherche d'un emploi auxquelles vous êtes tenu dans le pays où vous habitez prendront le dessus sur celles du pays où vous avez travaillé précédemment. Si vous recevez les prestations chômage suédoises, vous devez chercher un emploi activement et être prêt à accepter tout travail adapté en Suède, c'est à dire vous conformer à l'intégralité des conditions de base de l'assurance chômage.

Si vous décidez de vous inscrire comme demandeur d'emploi dans le pays où vous avez travaillé précédemment, vous devrez en parler à l'institution qui vous verse les prestations et au service de l'emploi de votre pays de résidence.

### **Régime particulier pour les personnes qui ont travaillé à leur compte dans un autre pays que le pays où ils habitaient**

Dans un certain nombre de pays, les personnes qui ont exercé une activité non salariée ne bénéficient pas de l'assurance chômage. Si vous êtes au chômage complet après avoir résidé dans un pays et exercé une activité non salariée dans un autre pays, cela peut conduire à ce que vous ne receviez aucune prestation chômage dans votre pays de résidence. Dans ce cas, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi au service de l'emploi du dernier pays où vous exercez vos activités non salariées et demander les prestations chômage dans ce pays.

Vous avez aussi la possibilité de vous inscrire comme demandeur d'emploi dans votre pays de résidence. Les obligations et activités de recherche de travail auxquelles vous êtes tenu dans le pays de votre dernière activité non salariée prévaudront sur celles du pays où vous résidez. Si vous percevez des prestations chômeuses suédoises, vous devez activement chercher un travail en Suède et être préparé à y prendre tout travail adapté, c'est à dire que vous devez satisfaire pleinement aux conditions de base de l'assurance de chômage suédoise. Si vous décidez de vous inscrire également comme demandeur d'emploi dans le pays où vous résidez, vous devez le signaler à votre caisse suédoise de chômage et au Service public de l'emploi.

Si vous ne souhaitez pas vous mettre à la disposition du service de l'emploi dans le pays où vous avez exercé votre dernière activité non salariée, et préférez vous mettre à la disposition exclusive du service de l'emploi de votre pays de résidence, vous pouvez demander l'exportation de vos prestations chômage vers votre pays de résidence. Vous recevrez alors vos prestations pendant le reste de la période d'indemnisation, alors que vous chercherez un emploi dans votre pays de résidence, à condition que vous remplissiez les conditions en vigueur. Reportez-vous aux informations ci-dessous, sous le titre «Recherche d'un emploi dans un autre pays de l'UE/l'EEE ou en Suisse avec des prestations chômeuses suédoises.»

### **Comment les périodes de travail et les périodes d'assurance d'un autre pays peuvent-elles être prises en compte ?**

*Normalement, toute personne qui travaille dans un pays de l'UE/de l'EEE ou en Suisse accumule des droits aux prestations chômage, conformément aux règles de l'assurance chômage du pays en question. Les conditions de qualifications varient selon les pays, mais imposent souvent une certaine quantité de travail pendant une période donnée, ou le paiement d'un certain montant de cotisations. Dans certains cas, il est exigé une combinaison de travail et de cotisations. Pour simplifier, les conditions de qualifications sont appelées les périodes d'emploi et les périodes d'assurance. De telles périodes existent également pour les activités non salariées.*

Au besoin, toute période d'assurance, période d'emploi ou période d'activité non salariée accomplie dans un pays sera prise en compte si vous devenez chômeur dans un autre pays. Les périodes d'emploi et d'assurance du pays d'activité précédent seront cumulées aux périodes que vous avez pu accomplir entretemps dans le dernier pays en vertu des règles qui y sont applicables. Cette cumulation suppose, en règle générale, que vous ayez exercé votre dernière activité dans le pays où vous demandez des prestations et, donc, que vous soyez soumis à la législation de ce pays. En règle générale, si vous demandez des prestations chômage en Suède, il faut que vous commenciez à travailler en Suède pour faire valoir les périodes d'assurance, périodes d'emploi, ou périodes d'activité non salariée que vous avez

accumulées en Suisse ou dans un autre pays de l'EEE. En Suède, il peut être fait exception au critère de l'activité exercée en Suède pour les personnes soumises au Règlement de l'UE applicable aux personnes ayant résidé dans un pays et travaillé dans un autre, ou à la Convention nordique sur la protection sociale.

Dès que vous commencez à travailler en Suède ou que vous y retournez après avoir travaillé en Suisse ou dans un autre pays de l'EEE, adressez-vous à une caisse suédoise de chômage pour être renseigné sur l'affiliation à une caisse et sur l'assurance chômage.

On justifie des périodes d'assurances, des périodes d'emploi et des périodes d'activité non salarié au moyen de certificats spécifiques. Si vous voulez un tel certificat, vous demanderez un certificat U1 au pays où vous avez travaillé précédemment. En Suède, ce sont les caisses de chômage qui délivrent ce document. Si vous avez travaillé en Suède sans avoir été affilié à une caisse de chômage, vous vous adresserez à «Alfa-Kassan».

### **Recherche d'un emploi dans un autre pays de l'UE/l'EEE ou en suisse avec des prestations chômage suédoises**

Les demandeurs d'emploi allocataires dans un pays de l'UE/de l'EEE ou en Suisse peuvent, à certaines conditions, continuer à recevoir leurs prestations pour chercher un emploi dans un autre pays.

Pour chercher un emploi dans un autre pays avec des prestations chômage suédoises, vous devez remplir certaines conditions et en faire la demande avant votre départ. En Suède, c'est auprès de l'Inspection de l'assurance chômage (Inspektionen för arbetslöshetsförsäkringen, IAF) que vous pouvez faire cette demande. Si vous remplissez les conditions en vigueur, l'IAF délivrera un certificat appelé le certificat U2.

Pour continuer à recevoir vos prestations suédoises, vous vous inscrirez comme demandeur d'emploi auprès du service de l'emploi du pays où vous êtes parti et y présenter votre certificat. Vous devrez remplir les conditions de base de l'assurance chômage suédoise et vous conformer aux procédures de contrôle prévalant dans l'autre pays, et être à la disposition du marché du travail de ce pays. Pour plus d'informations sur les conditions de délivrance d'un certificat U2, consultez [www.iaf.se](http://www.iaf.se).

### **Pour plus d'informations**

Pour plus d'informations sur l'assurance chômage suédoise, reportez-vous à la brochure «Indemnité en cas de chômage - Information relative à l'assurance chômage».

Vous trouverez les coordonnées des caisses de chômage sur [www.samorg.org](http://www.samorg.org).

Pour plus d'informations sur les règles de l'UE en matière de protection sociale, consultez le site de [la Commission européenne](#).